



Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole
de Nîmes Rodilhan

N/Ref : EG

Rodilhan, le 30/10/2020

INFORMATION CONFINEMENT

La reprise des cours et diverses activités en présentiel dans l'établissement se déroulera à partir de lundi 2 novembre 10h.

Les étudiants de BTSa sont aussi concernés par cette reprise en présentiel.

Les stages en entreprises, sous réserve de la poursuite de l'activité, sont maintenus.

Préalablement à la reprise, lundi, un hommage sera rendu à Samuel Paty, enseignant d'Histoire-Géographie assassiné le 16 octobre dernier.

Cet hommage prendra la forme d'une lecture de la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs et aux institutrices du 15 janvier 1888, suivie d'une minute de silence à 11h15.

La plage horaire de 8h à 10h est banalisée pour permettre aux personnels de se réunir afin d'envisager l'organisation de cette matinée d'hommage et des suites à donner afin que la notion de laïcité soit au cœur de notre projet collectif. Les apprenants ne pouvant rentrer à 10h seront accueillis dès 8h et pris en charge par le service vie scolaire.

Dans ce contexte sanitaire si particulier, la lecture de la lettre et la minute de silence seront organisées dans les salles de classes.

Concernant la lutte contre le COVID-19, les mesures mises en place afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les apprenants et personnels de l'Etablissement s'appuieront sur :

- le respect des gestes barrières
- le port du masque pour les adultes et les apprenants
- l'hygiène des mains
- le nettoyage et l'aération des locaux
- la limitation du brassage

Conformément aux consignes reçues du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, **l'ensemble des mesures devront être opérationnelles pour le lundi 9 novembre 2020.**

Le plan de continuité d'activité de l'établissement prévoyait déjà un certain nombre de préconisations, cependant une attention toute particulière sur la limitation du brassage sera portée et notamment sur :

- l'arrivée et le départ des apprenants
- la circulation des apprenants : une salle sera attribuée par classe (hormis pour les cours spécifiques informatique, atelier, laboratoires...)

- les récréations : seront organisées par classes, en cas de difficulté elles pourront être remplacées par des temps de pause en salle
- la restauration scolaire : une organisation spatiale sera mise en place afin de faire déjeuner les usagers du self dans des conditions optimales. Les emplois du temps seront modifiés à compter du 9 novembre afin de permettre un passage par classes.

Concernant l'internat, les élèves, étudiants et apprentis pourront être accueillis dans la mesure où notre organisation s'appuie déjà sur une répartition par classes. Dans quelques rares cas de chambres mixtes entre 2 classes, un réajustement sera effectué lundi.

Afin de limiter le brassage entre classes, les activités regroupant des apprenants de classes différentes (options, activités sportives et culturelles..) sont pour l'heure suspendues en attente des précisions de notre ministère.

Les personnels ou apprenants dits « vulnérables » (la liste des pathologies devrait être actualisée dans les jours à venir) sont bien entendus autorisés à rester chez eux. Dans ce cas, je vous remercie de bien vouloir m'en informer afin que nous puissions mettre en œuvre la continuité pédagogique ou le télétravail pour votre activité.

L'ensemble des mesures et des propositions, qui rentreront en vigueur le 9 novembre, feront l'objet d'une discussion préalable en Commission Hygiène et Sécurité. Celle-ci se tiendra le mardi 3 novembre à 14h.

Les autorisations de « déplacement professionnel » permanentes pour les personnels seront diffusées, par centres et services, lundi 2 novembre dans la journée.

Les autorisations de « déplacement scolaire » pour les responsables légaux des élèves et étudiants ont été diffusées ce jour via pronote. Pour celles et ceux n'ayant pas fourni de mail une diffusion papier, par classes, sera effectuée lundi.

Pour les stagiaires de la formation continue, les attestations seront distribuées en début de formation.

Pour les apprentis, il appartient aux employeurs de fournir cette attestation.

Dans l'ensemble des cas, si nécessaire, pour la journée spécifique du 2 novembre, je vous invite à compléter le formulaire « autorisation de déplacement dérogatoire » que vous trouverez sur le site gouvernement.fr

Je vous rappelle que nous ne pourrions combattre ce virus, et retrouver une activité normale, que par un respect collectif des mesures mises en place et notamment le fait de rester chez soi en cas de symptômes ou de doutes.

Je vous invite à contacter pour toutes interrogations, toutes demandes particulières liées au COVID-19, Mme Allemand - Secrétaire de direction - 04 66 20 81 37 ou par mail marjorie.allemand@educagri.fr .

Soyez assurés de tout notre engagement collectif afin d'assurer un fonctionnement de notre établissement dans les meilleures conditions sanitaires d'accueil.

Eric GROGNIER
Directeur de l'EPLEFPA Nîmes-Rodilhan
Proviseur du LEGTA « Marie Durand »

